**UNIVERSITE D’ARTOIS**

**FACULTE DE DROIT**

**Année universitaire 2022-2023**

**MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES**

**DU**

**MASTER « JUSTICE, PROCES et PROCEDURES »**

**ADOPTEES EN CONSEIL D’UFR LE 16 JUIN 2022 ET APPROUVEES EN CFVU LE 30 SEPTEMBRE 2022**

*Préambule :*

L’Université est accréditée pour la délivrance du diplôme national de master en droit mention « Justice, procès et procédures » sanctionné par l’octroi de 120 crédits européens (120 ECTS).

La faculté de droit délivre à la demande de l’étudiant le diplôme intermédiaire de maitrise de droit sanctionné par l’octroi de 60 crédits européens (60 ECTS).

Le diplôme de grade de master est acquis par la validation des 4 semestres de cursus de grade.

Le diplôme de maitrise est acquis par la validation des 2 premiers semestres de cursus de grade.

*Les jurys et leurs missions :*

Un jury de grade, composé des enseignants titulaires intervenants dans la mention de master, se réunit au terme des deux premiers semestres pour la délivrance du diplôme intermédiaire de maitrise de droit, et au terme des troisième et quatrième semestres pour la délivrance du diplôme de master.

Un jury de semestre, composé des enseignants intervenants dans le semestre, se réunit au terme de chaque semestre du grade. En master 2, les semestres 3 et 4 font l’objet d’un jury commun.

Le jury de semestre est compétent pour la validation du semestre considéré, qui entraine l’obtention des crédits européens qui y sont attachés (30 ECTS).

Le jury de grade est compétent à plusieurs niveaux :

* Il peut rattraper un semestre par l’attribution de points de jury ;
* Il peut rattraper une ou plusieurs UE non acquise par l’attribution de points de jury ;
* Il valide l’année de master (master 1 ou master 2) et donne son autorisation pour le redoublement du master 1. La validation de chaque année entraine l’obtention des crédits européens qui y sont attachés (60 ECTS) ;
* Il délivre le diplôme intermédiaire de maitrise de droit (à la demande de l’étudiant) ;
* Il délivre le diplôme de grade de master mention « Justice, procès et procédures » ;
* Il peut refuser de délivrer le diplôme de master lorsque l’étudiant a obtenu une note inférieure ou égale à 5/20 à l’unité professionnelle ou de recherche (rapport de stage ou mémoire).

*Les mentions :*

Les mentions sont attribuées au semestre sur la base de la moyenne des notes obtenues aux unités d’enseignement pour le semestre considéré, et au grade sur la base de la moyenne des notes obtenues aux unités d’enseignement sur l’ensemble du parcours.

A une moyenne générale comprise entre 12 et 12,99/20 est associée la mention « assez bien », entre 14 et 15,99/20 la mention « bien » et entre 16 et 20/20 la mention « très bien ».

*Validation des unités d’enseignement, des semestres et du grade :*

Chaque élément constitutif (matière ou séminaire) de chaque unité d’enseignement est affecté d’une note sur 20. Les éléments constitutifs se compensent au sein de chaque unité d’enseignement. **Les deux semestres du Master 1 se compensent.**

Une unité d’enseignement validée est définitivement capitalisée.

Sont aussi capitalisables les éléments constitutifs de chaque unité d’enseignement lorsque l’étudiant a obtenu la note d’au moins 10/20. L’étudiant souhaitant renoncer à la capitalisation doit en faire la demande par écrit auprès de son secrétariat pédagogique au plus tard 6 semaines avant le début des cours du semestre concerné.

*Modalités de contrôle des connaissances :*

L’évaluation de chaque élément constitutif des unités d’enseignement s’effectue soit par un contrôle continu, soit par un examen terminal qui peut être écrit ou oral (voir le détail en annexe).

**L’évaluation des éléments constitutifs par un examen terminal, écrit ou oral, s’organise en session.**

Les dates des sessions d’examen sont communiquées en début d’année avec le calendrier pédagogique.

Une seconde session dite de rattrapage est organisée au bénéfice des étudiants qui n’ont pas validé leur semestre. En ce qui concerne les sessions de rattrapages des semestres 1 et 2 de Master 1, le principe suivant est retenu :

* Les matières assorties d’un TD seront évalués par un **écrit de 3 heures**
* Les notes obtenues dont la moyenne est supérieure à 10 en contrôle continu **sont définitivement capitalisées**
* Les matières évaluées par un écrit de 1H ou de 2H en session 1 seront évaluées par **un écrit de 1 H**
* Pour les matières pour lesquelles un oral en session 1 est prévu, le titulaire du cours pourra organiser un écrit de 1H ou maintenir un oral.

**Les éléments constitutifs évalués par le contrôle continu, ainsi que les éléments constitutifs de l’unité de professionnelle (rapport de stage en master 2) ou de recherche (mémoire de recherche en master 2), sont définitivement capitalisés, quelle que soit la note obtenue, inférieure, égale ou supérieure à la moyenne.**

**La seconde session annule et remplace la première.**

**Régime salarié :**

Les étudiants bénéficiant du régime salarié sont dispensés de l’enseignement des matières TD Ces matières sont alors sanctionnées par une épreuve orale pour la première session d’examens. Les modalités de contrôle de ces matières pour la seconde session sont communes à celles des étudiants initiaux.

**ANNEXE : Récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, des coefficients et des crédits européens attachés aux unités d'enseignements et à leurs éléments constitutifs**

**Premier semestre :**

**Unité 1 : Maîtriser les disciplines fondamentales 13 ECTS**

**Trois cours assortis de 2 TD au choix :**

**-** Droit civil -régimes matrimoniaux : 28HCM et 16HTD

*Evaluation par un contrôle terminal écrit de 3 H pour le CM et évaluation par un contrôle continu pour le TD – 5 ECTS (coefficient 2)*

*Evaluation par un examen terminal oral si la matière n’est pas choisie en TD* *– 3 ECTS (coefficient 1)*

- Droit international privé : 28HCM et 16HTD

*Evaluation par un contrôle terminal écrit de 3 H pour le CM et évaluation par un contrôle continu pour le TD – 5 ECTS (coefficient 2)*

*Evaluation par un examen terminal oral si*  *la matière n’est pas choisie en TD – 3 ECTS (coefficient 1)*

- Droit commercial : instruments de paiement et de crédit : 28 HCM et 16HTD

*Evaluation par un contrôle terminal écrit de 3 H pour le CM et évaluation par un contrôle continu pour le TD – 5 ECTS (coefficient 2)*

*Evaluation par un examen terminal oral si la matière n’est pas choisie en TD – 3 ECTS (coefficient 1)*

**Unité 2 : Approfondir sa connaissance de la justice 9 ECTS**

- Droit processuel : 28HCM

*Evaluation par un contrôle terminal écrit de 2H - 3ECTS (coefficient 1)*

-Contentieux constitutionnel : 28 HCM

Evaluation par un contrôle terminal oral – 3 ECTS *(coefficient 1)*

-Modes alternatifs de règlement des conflits : 28 HCM

Evaluation par un contrôle terminal écrit de 2H - 3ECTS *(coefficient 1)*

**Unité 3 : Spécialiser ses compétences extra-contentieuses 8 ECTS**

**Deux cours au choix :**

- Droit du numérique : 28HCM

*Evaluation par un contrôle terminal écrit de 2 H- 3ECTS (coefficient 1)*

- Droit de la consommation : 28 HCM

*Evaluation par un contrôle terminal oral – 3 ECTS (coefficient 1)*

- Histoire de la justice en Europe : 28 HCM

*Evaluation par un contrôle terminal oral – 3 ECTS (coefficient 1)*

- Grandes doctrines juridiques et politiques : 28 HCM

*Evaluation par un contrôle terminal oral – 3 ECTS (coefficient 1)*

- Droit des contrats d’affaires : 28 HCM

*Evaluation par un contrôle terminal oral – 3 ECTS (coefficient 1)*

- Droit pénal spécial : 28 HCM

*Evaluation par un contrôle terminal écrit de 2 H - 3 ECTS (coefficient 1)*

- Langue vivante (anglais ou allemand ou espagnol ou italien) : 15HTD

*Evaluation par un contrôle continu - 2 ECTS (coefficient 1)*

**Deuxième semestre :**

**Unité 4 : Maîtriser les disciplines fondamentales 13 ECTS**

**Trois cours assortis de 2 TD au choix :**

- Droit civil – les successions : 28HCM et 16HTD

*Evaluation par un contrôle terminal écrit de 3 H pour le CM et évaluation par un contrôle continu pour le TD – 5 ECTS (coefficient 2)*

*Evaluation par un examen terminal oral si*  *la matière n’est pas choisie en TD – 3 ECTS (coefficient 1)*

- Droit international privé : 28HCM et 16HTD

*Evaluation par un contrôle terminal écrit de 3 H pour le CM et évaluation par un contrôle continu pour le TD – 5 ECTS (coefficient 2)*

*Evaluation par un examen terminal oral si* *la matière n’est pas choisie en TD – 3 ECTS (coefficient 1)*

- Droit des entreprises en difficulté : 28 HCM et 16HTD

*Evaluation par un contrôle terminal écrit de 3 H pour le CM et évaluation par un contrôle continu pour le TD – 5 ECTS (coefficient 2)*

*Evaluation par un examen terminal oral si la matière n’est pas choisie en TD – 3 ECTS (coefficient 1)*

**Unité 5 : Approfondir sa connaissance de la justice 9 ECTS**

- Pratiques professionnelles : 28HCM

*Evaluation par un contrôle continu - 3ECTS (coefficient 1)*

- Procédures Civiles d’exécution :28 HCM

*Evaluation par un contrôle terminal oral – 3 ECTS (coefficient 1)*

- Droit et contentieux des étrangers : 28 H CM

*Evaluation par un contrôle terminal oral – 3 ECTS (coefficient 1)*

**Unité 6 : Spécialiser ses compétences extra-contentieuses 8 ECTS**

**Deux cours au choix :**

- Droit pénal des affaires : 28HCM

*Evaluation par un contrôle continu comptant pour 30 % et un examen écrit terminal de 2 H comptant pour 70 % – 3 ECTS (coefficient 1)*

- Ethique et droit : 28HCM

*Evaluation par un contrôle terminal écrit de 2H (contrôle oral en session de rattrapage) - 3ECTS (coefficient 1)*

- Relations administrations/administrés : 28 H CM

*Evaluation par un contrôle terminal écrit de 2 H – 3 ECTS (coefficient 1)*

- Grands systèmes juridiques : 28 H CM

*Evaluation par un contrôle terminal oral – 3 ECTS (coefficient 1)*

- Droit de la santé : 28 H CM

*Evaluation par un contrôle terminal oral – 3 ECTS (coefficient 1)*

- Droit des sûretés : 28 H CM

*Evaluation par un contrôle terminal oral – 3 ECST (coefficient 1)*

- Langue vivante (anglais ou allemand ou espagnol ou italien) : 15HTD

*Evaluation par un contrôle continu - 2 ECTS (coefficient 1)*

**Troisième semestre :**

**Unité 7 : Maîtriser les principaux contentieux - 20 ECTS**

**Cinq matières obligatoires :**

- Contentieux administratif approfondi : 25 HCM

*Evaluation par un contrôle terminal écrit de 3 H – 4 ECTS*

- Contentieux civil : 25 HCM

*Evaluation par un contrôle terminal écrit de 3 H – 4 ECTS*

- Contentieux répressif : 25 HCM

*Evaluation par un contrôle terminal écrit de 3 H – 4 ECTS*

- Contentieux européen des droits de l’homme : 25 HCM

*Evaluation par un contrôle terminal écrit de 3 H – 4 ECTS*

- Pratique contentieuse nationale du droit de l’Union européenne : 25 HCM

*Evaluation par un contrôle terminal écrit de 3 H – 4 ECTS*

***Chaque élément constitutif de l’unité 7 est affecté, pour le calcul de la moyenne de l’unité, d’un coefficient 2.***

***Les matières de « Contentieux civil » et « Contentieux répressif » feront l’objet d’un écrit anticipé de 3 chacune lors de la première semaine de reprise en janvier.***

**Unité 8 : Se préparer aux concours du judiciaire – 10 ECTS**

- Droits et libertés fondamentaux : 25 HCM

*Evaluation par un examen terminal écrit de 3 H – 3 ECTS (coefficient 1)*

**Deux séminaires au choix parmi les 5 matières suivantes :**

-Médiation et régulation non contentieuse : 15 HCM

-Histoire et sociologie de la justice : 15 HCM

-Stratégies patrimoniales en droit de la famille : 15 HCM

-Droit et éthique de l’intelligence artificielle et des nouvelles tecnologies : 15 HCM

-Coopération et entraide civile et pénale : 15 HCM

*Chaque séminaire est évalué par un contrôle continu dont les modalités sont présentées par chaque enseignant en début de séminaire. Le contrôle continu prend nécessairement en compte la progression de l’étudiant dans l’acquisition des compétences, mais aussi l’assiduité et la participation lors des séminaires (2 x 2 ECTS - coefficient 1).*

- Langue vivante étrangère (Anglais, Allemand, Espagnol ou italien) : 20 H

*Evaluation par un contrôle continu – 3 ECTS (coefficient 1)*

**Quatrième semestre :**

**Unité 9 : Spécialiser ses compétences dans le domaine contentieux - 14 ECTS**

**Deux séminaires au choix parmi les 9 matières suivants :**

-Contentieux du travail :  15 H CM

- Contentieux des droits et libertés : 15 H CM

- Contentieux de la privation de liberté : 15 H CM

- Contentieux de l’exécution : 15 HCC

- Procédures d’urgence en droit privé : 15 H CM

- Contentieux de l’exécution des peines : 15 H CM

- Contentieux du droit pénitentiaire : 15 H CM

- Contentieux familial : 15 H CM

- La protection des personnes vulnérables : 15 H CM

*Chaque séminaire est évalué par un contrôle continu dont les modalités sont présentées par chaque enseignant en début de séminaire. Le contrôle continu prend nécessairement en compte la progression de l’étudiant dans l’acquisition des compétences, mais aussi l’assiduité et la participation lors des séminaires (2 x 7 ECTS - coefficient 1).*

**Unité 10 : Se confronter au milieu professionnel – 16 ECTS**

-Entrainement au grand oral : 15 HCM – 2 ECTS

L’évaluation de ce module comprend 2 éléments constitutifs :

* Une note de travail en groupe portant sur une thématique donnée par l’enseignant
* Une évaluation par un grand oral devant un jury composé d’au moins deux enseignants et/ou professionnels. Les sujets portent sur les thématiques traitées dans les travaux de groupes

- Atelier de jurisprudence : 15 H CM – 4 ECTS

- Concours de plaidoirie : 15 H CM – 4 ECTS

*Ces deux séminaires sont évalués par un contrôle continu dont les modalités sont présentées par chaque enseignant en début de séminaire. Le contrôle continu prend nécessairement en compte la progression de l’étudiant dans l’acquisition des compétences, mais aussi l’assiduité et la participation lors des séminaires*

- Atelier de méthodologie de la recherche – Mémoire de recherche : 3 H CM

*La rédaction du mémoire de recherche donne lieu à une soutenance devant un jury composé d’au moins deux enseignants-chercheurs dont le directeur de recherche – 6 ECTS.*

- Préprofessionnalisation – Stage d’au moins 307 H - 6 ECTS

Le stage donne lieu à la rédaction d’un rapport de stage. Le stage peut débuter dès le mois de janvier de chaque année universitaire, et se dérouler sur une période de six mois maximum (selon le calendrier en alternance). A défaut, le stage se déroule sur une période de 2 mois, après la fin des activités pédagogiques, tout en ne dépassant pas la date de dépôt des rapports de stage. Le rapport de stage donne lieu à une soutenance devant le tuteur professionnel et le tuteur universitaire.

Les rapports de stage et les mémoires de recherche doivent être déposés au secrétariat pédagogique à la date fixée par le calendrier pédagogique. Ils doivent être déposés en 2 exemplaires sur support papier ainsi qu’en format PDF (envoi par mail au directeur de mémoire ou au tuteur enseignant de stage). Tout rapport ou mémoire déposé après cette date est irrecevable, sauf dérogation. La dérogation peut être accordée sur demande motivée de l’étudiant.

L’absence de dépôt du rapport de stage ou du mémoire fait obstacle à la délivrance du diplôme de grade de master.

***Le rapport de stage ou le mémoire est affecté, pour le calcul de la moyenne, d’un coefficient 3***.